



**Séance du 23 Janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 Janvier à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

**Présents 12 :** Messieurs et Mesdames, BALLESTER Eric, BEGUE Gilles, BIGOURDAN Josiane, CETTOLO Serge, CHAUBET Claire, DELDEBAT Linda, DUMOUCHE Bernadette, HERVE Cécile, LECOCQ Jean Charles, MASAROTTI Sylvie, MEHEUT Dominique, SILHERES Jean Luc

**Absents excusés 5 :** Messieurs et Mesdames, CAMBOURS Cécile, LASPOUGEAS Michel, NINGRES Catherine, PASCOLINI Alexandra, TERNIER Gilles

**Procuration 1 :** Gilles TERNIER donne procuration à Eric BALLESTER

**Secrétaire de séance :** Madame Floriane RIEUNIER

---

Date de Convocation : 15 Janvier 2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 31 Janvier 2025

Nombre de membres : 16

Présents : 12

**Votants : 13**

---

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

Validation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 12 Décembre 2024

- **Administration Générale**

Contrat de prestation avec Arcolan

- **Finances**

Modification de la tarification

- **Crèches - SAAD**

- **SAAD / Portage de repas**

Point sur la fusion SAAD-SSIAD

- **Questions Diverses**

La séance du Conseil d'Administration est ouverte à 18h00.

---

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024**

Le Président soumet le procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 Décembre 2024 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 12 Décembre 2024.

---

**DELIBERATION**

**Objet : Avenant à la convention avec Arcolan et versement d'un acompte**

Vu la délibération en date du 3 Mars 2021 approuvant la convention avec ARCOLAN ;

Monsieur le Président présente à l'assemblée l'avenant à cette convention la prorogeant jusqu'au 30 Juin 2025.

Il ajoute que dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention, il propose à l'assemblée de voter un acompte de 18 400€ qui sera versé en janvier 2025.

Où cet exposé, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'avenant à la convention, ci-annexée, et le versement d'un acompte de 18 400€.

---

## DELIBERATION

### **Objet : Modification des tarifs du portage de repas**

Vu la délibération en date du 16 Octobre 2023 modifiant les tarifs du portage de repas ;

Monsieur le Président informe à l'assemblée qu'il convient d'augmenter les tarifs de 2.5% suite à l'augmentation des matières premières.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer à :

- 9.95€ pour les menus Déjeuner
- 13.00€ pour les menus Journée complète

Où cet exposé, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'augmentation des tarifs du portage de repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

---

## DELIBERATION

### **Objet : Autorisation de réévaluation annuelle automatique des tarifs**

Considérant les recommandations du Conseil Départemental et de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) relatives à l'évolution des tarifs des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Considérant la nécessité d'adapter chaque année les tarifs en fonction des évolutions réglementaires, des indices de revalorisation et des coûts de fonctionnement ;

Considérant l'objectif de simplification administrative en évitant de devoir procéder à une délibération annuelle pour la mise à jour des tarifs ;

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser l'ajustement automatique des tarifs du SAAD selon les évolutions décidées, sans nécessiter une nouvelle délibération chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **AUTORISE** l'actualisation automatique des tarifs des prestations du SAAD conformément aux revalorisations établies annuellement par le Conseil Départemental et la CNAV.
2. **DÉCIDE** que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à la date d'application fixée par les autorités compétentes, sans nécessité d'une nouvelle délibération.
3. **CHARGE** le Président du CIAS d'assurer la mise en œuvre et la communication des nouveaux tarifs aux bénéficiaires et partenaires.
4. **PRÉCISE** que le Conseil d'Administration pourra être saisi en cas de nécessité pour toute révision exceptionnelle des modalités tarifaires.

---

## QUESTIONS DIVERSES

Séance levée

**Le Président, Jean Luc SILHERES**



**La secrétaire de séance, Floriane RIEUNIER**